

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 03/04/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, CALVET Gilles, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MAUGRION Sophie.

Avaient donné pouvoir : ABOULGHAZI Naziha à CHIBLI Rachid, BENCHARGUI Suzanne à ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne à BELBEZE Isabelle, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, DEHAUMONT Elodie à BAHUT Cécile, MARTINS Emmanuel à BUSCATO Thierry.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 23  
Votants : 29  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 03

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-70 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2023 qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 90 454.98€, dont un report à nouveau de 66 818.78€,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement s'élevant à 1 277 159.83€ (résultat de la section d'investissement calculé selon le compte de gestion),

De plus en application de la délibération 2023-79 ayant pour objet la dissolution de la caisse des écoles, il y a lieu de reprendre dans le budget principal de la commune l'intégral du passif et de l'actif du budget de la caisse des écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit un déficit de fonctionnement de 44 402.19€ et un excédent d'investissement de 16 972.78€.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Considérant que le budget 2023 ne comportait pas en prévision de virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021).

**DÉCIDE, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

**Affectation au compte D001 la somme de 1 260 187.05 €**

**Affectation au compte D002 la somme de 134 857.17 €**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 15/04/2024

  
Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS  


Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20240409-DELIB202470-DE  
Reçu le 15/04/2024

